



# NORME VÉHICULES ZÉRO ÉMISSION (VZE)

BILAN DU REGISTRE DES CRÉDITS  
AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020

**Demande de renseignements**

[www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp](http://www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp)

**Pour consulter le document**

[www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/vze/index.htm](http://www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/vze/index.htm)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

ISBN : 978-2-550-88593-1 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec, 2021

Le présent document fait état des résultats de l'application de la [Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants](#) (Loi VZE), pour laquelle les rapports devaient être soumis au gouvernement au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2020. Ce bilan partiel est un portrait du registre des crédits à cette date.

### **Exigences et accumulation de crédits par les constructeurs assujettis**

Pour déterminer les exigences applicables à chacun des constructeurs assujettis, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) utilise la moyenne des ventes des véhicules des années modèles 2015, 2016 et 2017, à laquelle il applique le pourcentage de crédits requis par règlement pour l'année modèle 2019 (6,5 %), qui s'applique autant pour les grands que pour les moyens constructeurs.

Les participants volontaires, les constructeurs assujettis, leur classement respectif, ainsi que les exigences de crédits pour l'année 2019, sont résumés au tableau 1. Pour la période de conformité 2019-2021, dix grands et quatre moyens constructeurs étaient assujettis à la Loi VZE. Trois petits constructeurs participent volontairement. Le tableau 1 présente le bilan des crédits inscrits dans les comptes des différents constructeurs, pour la période de conformité 2019-2021, au 1<sup>er</sup> septembre 2020. Ces crédits peuvent avoir été accumulés, soit en vendant des véhicules admissibles, soit en achetant des crédits d'autres fabricants.

En vue des exigences à respecter d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour les années modèles 2019, 2020 et 2021, 83 812,71 crédits ont été accumulés. Des exigences supplémentaires seront calculées et des crédits accumulés seront ajoutés au registre au cours des deux prochaines années.

À cela s'ajoutent 46 572,59 crédits de l'année modèle 2018, qui pourront aussi être utilisés par les constructeurs automobiles, sous réserve de la limite de 35 % des exigences requises applicables aux crédits antérieurs. Au tableau 2, on trouve le bilan des crédits des constructeurs pour la première période de conformité (année modèle 2018), en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Sur la base des ventes de véhicules légers déclarés par les constructeurs assujettis, le MELCC établit à 29 849,66 le nombre total de crédits que l'industrie devra accumuler pour respecter les exigences pour l'année modèle 2019 (comparativement à 15 385,35 pour l'année modèle 2018).

C'est seulement à l'automne 2022, une fois l'actuelle période de conformité terminée, que le MELCC demandera des comptes pour les crédits exigés pour l'ensemble de la période 2019-2021.

**Tableau 1 : Catégories des constructeurs et nombre de crédits accumulés pour la période de conformité des années modèles 2019 à 2021**

Constructeur		Nombre de crédits accumulés (au 1 <sup>er</sup> septembre 2020)*						Exigence 2019	
		VZEN	VZER	VFEN	VFER	VPAN	VPAR		Total
Grands	Compagnie General Motors du Canada	20 528,00	65,13	2 910,70	-	-	-	<b>23 503,83</b>	3 179,61
	Entreprise Ford du Canada Itée	-	-	776,16	-	-	-	<b>776,16</b>	3 291,77
	FCA Canada inc.	5 000,00	-	362,70	1,83	-	-	<b>5 364,53</b>	3 147,15
	Honda Canada inc.	8 000,00	-	594,89	-	-	-	<b>8 594,89</b>	3 148,06
	Hyundai Auto Canada Corp.	10 703,99	-	727,51	-	-	-	<b>11 431,50</b>	2 790,30
	Kia Canada inc.	1 904,89	-	428,40	-	-	-	<b>2 333,29</b>	1 603,90
	Mazda Canada inc.	-	-	-	-	-	-	-	1 784,16
	Nissan Canada inc.	7 802,65	3,77	-	-	-	-	<b>7 806,42</b>	2 625,46
	Toyota Canada inc.	3 682,61	-	788,54	-	-	-	<b>4 471,15</b>	3 471,50
	Volkswagen Group Canada inc.	2 304,28	-	-	-	-	-	<b>2 304,28</b>	2 027,74
Moyens	BMW Canada inc.	86,40	-	72,16	-	114,72	-	<b>273,28</b>	576,57
	Mercedes-Benz Canada inc.	692,22	-	34,31	-	-	-	<b>726,53</b>	629,94
	Subaru Canada inc.	5 600,00	-	-	-	-	-	<b>5 600,00</b>	1 056,64
	Ventes de véh. Mitsubishi du Canada inc.	-	-	744,00	6,30	-	-	<b>750,30</b>	516,86
Petits	Jaguar Land Rover North America LLC	352,00	-	-	-	-	-	<b>352,00</b>	-
	Porsche Cars Canada Itée	-	-	-	-	-	-	-	-
	Tesla Motors Canada ULC	9 524,55	-	-	-	-	-	<b>9 524,55</b>	-
<b>Total</b>		<b>76 181,59</b>	<b>68,90</b>	<b>7 439,37</b>	<b>8,13</b>	<b>114,72</b>	<b>-</b>	<b>83 812,71</b>	<b>29 849,66</b>

Notes : Les résultats sont partiels et d'autres crédits s'ajouteront d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Les petits constructeurs répertoriés dans cette liste ont volontairement participé à l'acquisition et à la transaction de crédits.

Les crédits accumulés, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020, incluent ceux acquis auprès d'autres constructeurs (aliénation de crédits).

\* VZE : Véhicule zéro émission      VFE : Véhicule à faibles émissions      VPA : Véhicule avec prolongateur d'autonomie  
N : Neuf      R : Remis en état

**Tableau 2 : Catégories des constructeurs et nombre de crédits accumulés pour la première période de conformité (année modèle 2018)**

Constructeur		Nombre de crédits accumulés (au 1 <sup>er</sup> septembre 2020)*						Total
		VZEN	VZER	VFEN	VFER	VPAN	VPAR	
Grands	Compagnie General Motors du Canada	7 726,25	120,72	7 458,08	-	-	-	15 305,05
	Entreprise Ford du Canada ltée	1 610,86	-	1,18	-	-	-	1 612,04
	FCA Canada inc.	121,77	-	-	-	-	-	121,77
	Honda Canada inc.	6 695,98	-	-	-	-	-	6 695,98
	Hyundai Auto Canada Corp.	327,23	-	-	-	-	-	327,23
	Kia Canada inc.	1 819,55	-	-	-	-	-	1 819,55
	Mazda Canada inc.	1 200,00	-	191,58	-	-	-	1 391,58
	Nissan Canada inc.	8 944,03	118,15	-	-	-	-	9 062,18
	Toyota Canada inc.	3 125,39	10,00	699,57	-	-	-	3 834,96
	Volkswagen Group Canada inc.	859,32	-	25,55	-	-	-	884,87
Moyens	BMW Canada inc.	162,27	-	-	-	391,53	-	553,80
	Mercedes-Benz Canada inc.	744,76	66,69	-	-	-	-	811,45
	Subaru Canada inc.	1 660,29	-	-	-	-	-	1 660,29
	Ventes de véh. Mitsubishi du Canada inc.	325,74	2,36	1 789,28	-	-	-	2 117,38
Petits	Porsche Cars Canada ltée	-	-	155,33	-	-	-	155,33
	Tesla Motors Canada ULC	219,13	-	-	-	-	-	219,13
<b>Total</b>		<b>35 542,57</b>	<b>317,92</b>	<b>10 320,57</b>	<b>-</b>	<b>391,53</b>	<b>-</b>	<b>46 572,59</b>

Notes : Les petits constructeurs répertoriés dans cette liste ont volontairement participé à l'acquisition et à la transaction de crédits.

Les crédits accumulés, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020, incluent ceux acquis auprès d'autres constructeurs (aliénation de crédits).

\* VZE : Véhicule zéro émission      VFE : Véhicule à faibles émissions      VPA : Véhicule avec prolongateur d'autonomie

N : Neuf      R : Remis en état

## Aliénation de crédits entre constructeurs

Pour se conformer à la norme, les constructeurs peuvent se procurer des crédits auprès de ceux qui disposent de crédits excédentaires. En date du 1<sup>er</sup> septembre 2020, pour la période de conformité 2019-2021, treize transactions impliquant six constructeurs ont été réalisées. Ainsi, 22 843,61 crédits ont été transférés d'un constructeur à un autre (tableau 3). Les transactions de crédits de la première période de conformité apparaissent au tableau 4.

**Tableau 3 : Aliénation de crédits entre les constructeurs, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2020, période de conformité 2019-2021**

	Constructeur	Catégorie de crédits*	Nombre de crédits
<b>Constructeur cédant les crédits</b>	Tesla Motors Canada ULC	VZEN	22 843,61
	FCA Canada inc.	VZEN	5 000,00
<b>Constructeur recevant les crédits</b>	Honda Canada inc.	VZEN	8 000,00
	Subaru Canada inc.	VZEN	5 600,00
	Toyota Canada inc.	VZEN	3 658,61
	Mercedes-Benz Canada inc.	VZEN	585,00

\* VZEN : Véhicule zéro émission neuf

**Tableau 4 : Aliénation de crédits entre les constructeurs, entre le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et le 1<sup>er</sup> septembre 2020, période de conformité 2018**

	Constructeur	Catégorie de crédits*	Nombre de crédits
<b>Constructeur cédant les crédits</b>	Tesla Motors Canada ULC	VZEN	248,31
		VZER	66,69
<b>Constructeur recevant les crédits</b>	Mercedes-Benz Canada inc.	VZEN	248,31
		VZER	66,69

\* VFEN : Véhicule à faibles émissions neuf

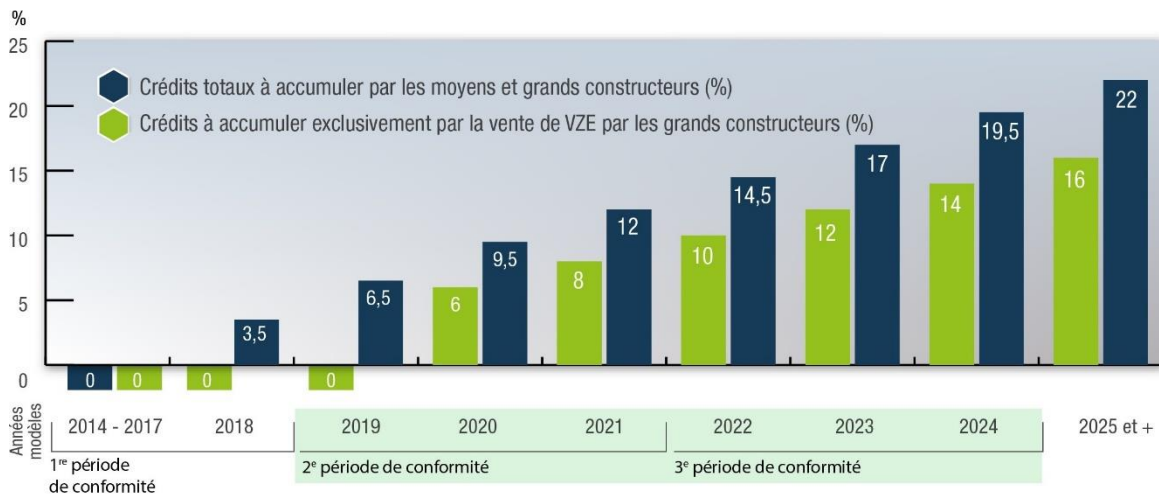
VZEN : Véhicule zéro émission neuf

## Autres informations

### Qu'est-ce qu'une période de conformité ?

C'est une période au cours de laquelle les constructeurs automobiles doivent répondre à des obligations réglementaires liées à des années modèles prédéterminées de véhicules. Pour chaque période, une date limite est fixée pour la reddition de comptes – en nombre de crédits dus – au gouvernement. Cette date est le 1<sup>er</sup> septembre de l'année civile (« année de calendrier ») suivant la fin de la période.

À partir de l'année modèle 2019, les périodes de conformité ont une durée de trois ans chacune. Ainsi, au terme de la période de conformité 2019-2021, le 1<sup>er</sup> septembre 2022, les constructeurs automobiles devront avoir déclaré l'ensemble des ventes de VZE et de VFE des années modèles 2019, 2020 et 2021 afin d'accumuler les crédits nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations pour ces trois années (figure 1).



**Figure 1 : Exigences de crédits par année et périodes de conformité**

La première période de conformité, liée à la première année d'application de la Loi VZE, touchait les véhicules de l'année modèle 2018 vendus au Québec. Elle prévoyait une reddition de comptes au 1<sup>er</sup> septembre 2019, avec des crédits accumulés pour les véhicules des années 2014 à 2018. Les années modèles 2014 à 2017 étaient considérées comme en « bonus ». Le [bilan](#) de cette période peut être consulté sur notre site.

### Les crédits « véhicules zéro émission » obligatoires dès l'an prochain

À partir de l'année modèle 2020, les grands constructeurs ont l'obligation d'accumuler un pourcentage de crédits attribuables exclusivement à la vente de véhicules zéro émission (VZE). En effet, l'exigence minimale de crédits à accumuler par les constructeurs assujettis est de 9,5 %, dont 6 % doivent provenir exclusivement de la vente de VZE, dans le cas des grands constructeurs (figure 1). Les exigences du Québec rejoignent ainsi les exigences en vigueur en Californie.

Pour en savoir plus sur l'application de la norme VZE (véhicules admissibles à des crédits, formules de calcul des crédits de chaque véhicule vendu, classement des constructeurs, exigences, etc.), nous vous invitons à consulter le [feuillet explicatif](#) ainsi que les ressources ci-dessous.

## ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

- **Loi VZE** : Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants
- **Norme VZE** : Norme véhicules zéro émission
- **Règlement VZE** : Règlement d'application de la Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants
- **MELCC** : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- **VZE** : Véhicules zéro émission, y compris les véhicules entièrement électriques et les véhicules à pile à combustible
- **VFE** : Véhicules à faibles émissions, y compris les véhicules hybrides rechargeables et les véhicules équipés d'un prolongateur d'autonomie
- **VPA** : Véhicules équipés d'un prolongateur d'autonomie (véhicules considérés comme tels selon les paramètres du Règlement VZE; l'autonomie électrique doit notamment être supérieure à l'autonomie générée par carburant)

## RÉFÉRENCES

- Norme véhicules zéro émission (VZE)  
[www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/VZE](http://www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/VZE)
- Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants  
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/A-33.02>
- Règlement d'application de la Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants  
[http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/A-33.02, r. 1](http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/A-33.02,r.1)
- Règlement visant la limitation du nombre de crédits pouvant être utilisés par un constructeur automobile et la confidentialité de certains renseignements  
[http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/A-33.02, r. 2](http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/A-33.02,r.2)
- Liste des véhicules automobiles neufs ou remis en état admissibles à des crédits  
[www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/vze/liste-vehicules-admis.htm](http://www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/vze/liste-vehicules-admis.htm)
- Bilan de la première période de conformité  
[www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/vze/bilan-norme-vze-periode-1.pdf](http://www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/vze/bilan-norme-vze-periode-1.pdf)





**Environnement  
et Lutte contre  
les changements  
climatiques**

**Québec** 